

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE
AERIENNE de l'OUEST du LOIRET

DELIBERATION
N° 6
du 8 Février 2023
(Modalités de la gratification
annuelle)

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à quatorze heure trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle de Réunion de l'Aéroport.

DATE de la
CONVOCAION
Le 24 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire, 2^{ème} Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Madame FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Monsieur Philippe VACHER, Conseiller Départemental, Canton de Châteauneuf sur Loire,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère Municipal de Châteauneuf sur Loire,
- Monsieur Nicolas CHILOFF, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,

ASSISTAIENT :

- Madame Delphine COMTE, Responsable de la Paerie du Centre Val de Loire et du Loiret,
- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans 1,
- Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
- Monsieur Arnaud MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Madame Véronique DESNOUES, Conseillère Métropolitaine,
- Madame Sandrine EUGENE, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 6 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



Depuis 2009, conformément à la Convention Collective Nationale Transport Aérien - Personnel au Sol, il est institué une gratification annuelle (prime de fin d'année), au minimum égale à 100 % du salaire forfaitaire mensuel brut de chaque agent.



NOMBRE de
DELEGUES
en EXERCICE
9

NOMBRE de
PRESENTS
7

NOMBRE de
VOTANTS
7

La Pairie Départementale dans le cadre du visa de la paye du mois de décembre 2022 a demandé au SMAEDAOL la délibération sur les modalités de fixation et de répartition de la gratification annuelle. Cette délibération n'avait pas été prise jusqu'à présent, une régularisation administrative est donc nécessaire.

Pour le calcul de cette prime, sont prises en compte les périodes d'absence indemnisées.

Étant versée pour une période complète d'activité, c'est-à-dire période de congés payés comprise, cette gratification n'est pas incluse dans la base de calcul de l'indemnité de congés payés.

Cette gratification est versée en deux fois le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Il est demandé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter les modalités de la gratification annuelle versée aux agents du SMAEDAOL



Après avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Adopte les modalités de la gratification annuelle versée aux agents du SMAEDAOL

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,

Hervé GAURAT,

